

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

n° 204-23 C

**Objet : RD - Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Josette Rémy - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Tumar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Farid Rezzak - Walter Sartori

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 204-23 C

objet **RD - Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry. Le rapport de la commission d'enquête, la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête et l'évaluation environnementale sont annexés à la présente délibération.

## **Les objectifs de la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation**

Le PLUi HD a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020, d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021 et d'une modification n° 2 approuvée le 10 novembre 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification n° 3 du PLUi HD, notamment afin de faire évoluer les documents suivants.

### Documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques.
- OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux demandes des services de l'Etat.

### Documents n° 5 « règlement écrit et graphique »

Les modifications (compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation) ont pour objet de permettre la réalisation de projets :

- modifications du règlement écrit,
- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modifications du règlement graphique :
  - o création de STECAL pour l'accueil de projets touristiques et pour le logement des gens du voyage,
  - o modifications du zonage,
  - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

## **Le choix de la procédure**

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 3 du PLUi HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

### **Le déroulement de la procédure de modification n° 3**

La procédure de modification n° 3 a été engagée par arrêté n° 2022-010 A du 31 mars 2022.

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 3 du PLUi HD a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'approbation et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture, RFF et aux maires des communes de Grand Chambéry).

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Stéphanie Galino, en tant que présidente de la commission d'enquête, Sophie Macon et Bernard Lemaire, en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique, du 5 juin 2023 à 8h30 au 5 juillet 2023 à 17h00 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2023-024 A du 24 avril 2023.

Les pièces du projet de modification n° 3 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 5 juin 2023 à 8h30 au 5 juillet 2023 à 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre et Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de Ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : [enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr),
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de Ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

<u>Dates</u>	<u>lieux</u>	<u>horaires</u>
Lundi 5 juin 2023	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
Mardi 6 juin 2023	La Ravoire	14h – 17h
Samedi 10 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	9h – 12h
Lundi 12 juin 2023	Antenne des Bauges	9h – 12h
Lundi 12 juin 2023	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mardi 13 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Mercredi 21 juin 2023	La Ravoire	8h45-11h45
Vendredi 23 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	16h – 19h
Samedi 24 juin 2023	La Motte-Servolex	8h45-11h45
Vendredi 30 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	9h – 12h
Vendredi 30 juin 2023	Antenne des Bauges	14h – 17h
Samedi 1 <sup>er</sup> Juillet 2023	La Ravoire	8h45 – 11h45
Lundi 3 Juillet 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Mercredi 5 Juillet 2023	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mercredi 5 Juillet 2023	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h

La commission d'enquête a remis le 24 juillet 2023 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 8 août 2023.

### **Les observations du public et observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)**

Les observations émises par les PPA et les PPC sont détaillées dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

Les observations du public ainsi que, le cas échéant, les réponses de Grand Chambéry sont détaillées en annexe du rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

### **Bilan de l'enquête publique**

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable avec 6 réserves et 2 recommandations le 6 septembre 2023.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

### **Avis et réponse à l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par Grand Chambéry sont présentées et analysées dans la déclaration environnementale joint à la présente délibération.

### **Réponse aux réserves, observations et avis des PPA**

#### **Commission d'enquête**

La commission d'enquête a émis 6 réserves et 2 recommandations. Le projet de modification n° 3 soumis à approbation lève ces réserves en intégrant les demandes de la commission d'enquête.

Réserve 1 : *Instaurer un PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) en lieu et place de tout ou partie de l'OAP Général Cartier en excluant les équipements publics, pour retravailler de façon systémique un projet d'ampleur dans un secteur stratégique.*

Un PAPAG est inscrit sur une partie de l'emprise de l'OAP Général Cartier afin de surseoir à statuer sur le secteur dans l'attente d'une traduction plus détaillée de l'OAP.

Réserve 2 : *Instaurer un PAPAG en lieu et place de l'OAP Cascade pour revoir le projet en prenant en compte l'ensemble des objectifs affichés et notamment la sécurisation du carrefour et le renforcement de la polarité.*

Un PAPAG est inscrit sur l'ensemble de l'emprise de l'OAP Cascade. L'OAP sera retravaillée afin de tenir compte des contraintes foncières.

Réserve 3 : *Ne pas autoriser les dérogations aux terrassements au-delà de 2m dans les zones 4 et 5 de la ZSE (zone de sauvegarde exploitée), prévues dans l'OAP cycle de l'eau, en raison de la sensibilité de la zone (réserve également de l'Etat).*

Cette disposition est supprimée de la modification n° 3 : la possibilité de déroger à l'interdiction de réaliser des terrassements au-delà de 2m pour les zone 4 et 5 de la ZSE n'est pas inscrite dans le PLUi HD.

Réserve 4 : *Ne pas autoriser la création de petits campings en zone A pouvant être gérés par des non agriculteurs, prévus dans le projet de règlement, ils induiraient un risque de concurrence avec l'activité agricole (réserve également émise par la Chambre d'agriculture et le PNR des Bauges).*

Cette disposition est supprimée de la modification n° 3 du PLUi HD. La création de campings déclarés en zone A reste interdit.

Réserve 5 : *Ne pas autoriser le changement de destination d'un des 2 bâtiments agricoles du Châtelard pour de l'habitat. Il contribuerait au mitage du territoire et présenterait un risque de concurrence avec l'activité agricole (réserve également émise par la Chambre d'agriculture et le PNR des Bauges).*

Conformément à la réserve, le changement de destination vers de l'habitat ne sera pas autorisé.

En revanche, la modification n° 3 suit la proposition du PNR des Bauges : maintenir un changement de destination de ce bâtiment, mais à vocation de commerce et activités de services, permettant les sous-destinations « artisanat et commerces de détail, restauration, hébergement hôtelier et touristique ». Ce changement de destination encourage une utilisation du lieu en diversification, sans compromettre les potentialités agricoles.

Réserve 6 : *Ne pas autoriser le changement de destination du cellier de La Thuile (parcelle H169) pour de l'habitat. Il contribuerait au mitage du territoire et présenterait un risque de concurrence avec l'activité agricole (réserve de la Chambre d'agriculture et du PNR des Bauges).*

Ce changement de destination est supprimé de la modification n° 3 soumise à approbation.

Recommandation 1 : *Reprendre l'aménagement de l'OAP Salins ouest à Saint-Jean-d'Arvey afin d'optimiser le nombre de logements et les accès (remarque également émise par le SCoTMétropole Savoie).*

La surface de l'OAP est ajustée au nouveau périmètre et le nombre de logements exigés est augmenté pour atteindre la densité initialement prévue sur la zone.

Recommandation 2 : *Supprimer l'OAP Guillère de La Thuile en raison de sa trop faible densité et de ses difficultés de mise en œuvre (remarque du SCoT Métropole Savoie).*

Cette OAP est supprimée du PLUi HD et la zone AU basculée en zone A. La topographie et la localisation du terrain rendent impossible la réalisation d'un projet.

### **Personnes publiques associées**

L'Etat a émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- *Une adaptation de la dérogation des affouillements à plus de 2m est nécessaire pour exclure les périmètres de protection rapproché des captages.*  
Cette disposition est supprimée de la modification n° 3.

- *La suppression de l'OAP n° 99 RD 1006 envisagée doit être accompagnée d'un reclassement de la zone AU en zone U ou du maintien d'une OAP sur un nouveau périmètre. Une OAP est impérative pour toute zone AU (art. R. 121-20 du code de l'urbanisme).*  
Le zonage sur le secteur est modifié suite à l'enquête publique : la partie inondable est classée en zone N et les 8 000 m<sup>2</sup> restants sont classés en zone UA.

La CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), au titre de son avis, a émis un avis favorable à l'ensemble des STECAL créés et modifiés : projet d'habitat insolite à La Thuile et Ecole-en-Bauges, terrains familiaux à La Motte-Servolex (chemin de la Fontaine), Cognin (chemin des Culées), La Ravoire et Chambéry, activité artisanale à Bellecombe-en-Bauges.

La CDNPS (Commission départementale de la nature des sites et des paysages) a émis un avis favorable, sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage du projet de STECAL à Ecole-en-Bauges, projet en entrée de village.

Il est précisé dans l'OAP Tourisme, UTN n° 11, que le projet devra s'intégrer harmonieusement au paysage et à l'architecture de l'entrée de village d'Ecole-en-Bauges.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserves :

- *Repositionner l'ER (emplacement réservé) 13 de La Ravoire en lisière de forêt et non à travers champs.*  
Ce point a été discuté avec la commune. L'ER est déplacé en lisière de forêt pour approbation.
- *Compléter l'analyse des impacts des ER pour aménagement hydraulique et réaliser en cas de travaux une concertation systématique des agriculteurs.*  
Cette demande a été transmise au CISALB, chargé des aménagements hydrauliques, et sort du champ du PLUi HD.
- *Intégrer le bâti parcelle OC2234 dans la zone urbaine plutôt que de permettre son changement de destination et replacer en A les parcelles OC 876, 2570 et 2572 (remarque également émise par le PNR des Bauges).*  
Cette demande ne peut pas être intégrée à la présente modification mais sera étudiée dans une prochaine modification.

Le PNR des Bauges a émis un avis favorable avec réserve :

- *De manière générale, les évolutions de zone Ap vers A sont à éviter. Cette modification pour permettre l'implantation d'un tunnel de stockage implique un impact paysager et agricole tout en permettant de rationaliser les stockages. Pour assurer une meilleure intégration possible, un RAL devra être utilisé pour la toile du tunnel, après réalisation d'insertion paysagère afin de déterminer la teinte la plus appropriée (remarque également émise par le SCoT Métropole Savoie).*  
Ce point ne peut pas être inscrit dans le PLUi HD, il sera demandé au porteur de projet de se rapprocher du PNR afin de faire le point sur l'intégration paysagère du projet.

Le SCoT Métropole Savoie a émis un avis favorable avec réserves :

- *Commerce / mixité fonctionnelle : Le changement de zonage proposé par la modification sur la commune de Saint-Alban-Laysse pour permettre une évolution de zone d'activité industrielle (zone Uai) vers une destination d'activité mixte (Uam1) en dehors du pôle commerciale majeur ne répond pas aux attentes du SCoT.*  
Le secteur fait l'objet d'un aménagement maîtrisé et accompagné par la collectivité. Le foncier acquis par la collectivité sera géré sur le long terme via un bail à construction. Le projet d'implantation commerciale prévu est minime et ne vient pas remettre en cause le classement au document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) (secteur non commercial). Cette modification reste compatible avec le SCoT.
- *De même, le passage d'une zone exclusivement commerciale (UAc) en zone d'activité mixte (UAm) dans un pôle commercial majeur ne répond pas aux attentes du SCoT.*

La modification du zonage est maintenue. La zone ciblée est constituée d'un tissu principalement d'habitat pavillonnaire sur près de 2 ha. Elle se situe à la marge du pôle de destination commerciale majeure identifié au DAAC sur plus de 20 ha entre l'avenue de Chambéry et les berges de la Leysse et dont les contours ne sont pas interprétables à la parcelle. Le choix est fait de sortir cet îlot de sa destination commerciale. Le classement de cet îlot, aujourd'hui non commercial, de UAc en Uam1 ne remet pas en cause l'ensemble du pôle de destination commerciale majeure. Cette modification reste compatible avec le SCoT.

- *Pour parfaire l'ambition ENR du territoire, il serait également pertinent de traduire dans le PLUi HD, l'orientation du SCoT relative à la couverture solaire des bâtiments d'activités (industrielles, artisanales, voire agricoles) de plus de 200 m<sup>2</sup> de toiture et des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique.*

Le règlement du PLUi HD exige déjà la mise en place d'un dispositif de végétalisation ou de valorisation énergétique sur toutes les nouvelles toitures terrasses de plus de 25 m<sup>2</sup>.

Le SCoT révèle également quelques erreurs d'incohérence dans la modification qui seront corrigées.

Chambéry-Grand Lac Economie confirme les modifications apportées et émet 2 remarques :

- *Modification de l'article 7 concernant l'obligation de couverture solaire des parkings de plus de 40 places : ces espaces de stationnement pourraient devenir à terme des tènements stratégiques dans un contexte de raréfaction foncière. Les collectivités devront avoir une attention particulière sur cet enjeu pour ne pas obérer le futur.*

Les enjeux d'accélération de production des énergies renouvelables et d'optimisation du foncier dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols est au cœur des préoccupations d'aménagement. Une analyse est en cours et fera l'objet de traduction dans le PLUi HD dans une prochaine modification.

- *Modification des OAP Roc Noir et Plantaz à La Ravoire et suppression de l'OAP à Challes-les-Eaux : il est proposé de concerter les communes, pour envisager d'ajuster les modifications présentées et ainsi tenir compte des grandes orientations définies dans l'étude de requalification du secteur par CGLE en 2022-2023.*

L'avancée de l'étude de requalification n'est aujourd'hui pas assez avancée pour ajuster les modifications sur le secteur. Les orientations d'aménagement seront ajustées dans une prochaine modification.

Le Département a émis un avis favorable sans remarque particulière.

La Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable sans remarque particulière.

La commune de La Ravoire a émis les remarques suivantes :

- *Demande de suppression de l'ER Lar42 situé zone de la Villette inscrit dans le PLUi HD au bénéfice de la commune.*

Cet ER est supprimé dans le cadre de la modification n° 3 suite à l'enquête publique.

- *Demande de modification des libellés des ER Lar11 et 37 pour l'aménagement et la protection des Berges dont le bénéficiaire ne doit plus être la commune mais Grand-Chambéry.*

Ces deux ER sont inscrits pour « continuité écologique et voie cyclo-piétonne » au bénéfice de la commune. Ces ER peuvent être supprimés, les projets de liaisons piétonnes ont été réalisés ou abandonnés. Deux autres ER (Lar63 et Lar62) sont bien créés sur une bande plus restreinte des Berges dans la modification n° 3 du PLUi HD pour « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues » au bénéfice de Grand Chambéry.

- *Demande de modifier le bénéficiaire de l'ER Lar 05 à Grand Chambéry, ER inscrit pour « protection et entretien des Berges de l'Albanne.*

Il n'y a pas de volonté d'acquisition de ce tènement par le CISALB gestionnaire des digues et cours d'eau. L'entretien ne nécessite en effet pas d'être propriétaire du tènement. Cet ER est supprimé du PLUi HD.

La commune de Chambéry a émis les remarques suivantes :

- *Modification à la marge de l'OAP Général Cartier.*  
Conformément à la réserve de la commission d'enquête, un périmètre d'attente de projet d'aménagement est inscrit sur le secteur. Les demandes sont prises en compte et l'OAP sera ajustée et détaillée dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD.
- *OAP Lemenc : ajouter un accès supplémentaire au projet et autoriser le collectif uniquement en cas de projet d'habitat participatif ou partagé.*  
L'OAP est modifiée pour ajouter un accès et autoriser le petit collectif.

La commune de Cognin a émis la remarque suivante :

- *Modification à la marge de l'OAP Général Cartier.*  
Conformément à la réserve de la commission d'enquête, un périmètre d'attente de projet d'aménagement est inscrit sur le secteur. Les demandes sont prises en compte et l'OAP sera ajustée et détaillée dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD.

La commune de Jacob-Bellecombette a émis la remarque suivante :

- *Modification de l'OAP Cascade.*  
Conformément à la réserve de la commission d'enquête, un périmètre d'attente de projet d'aménagement est inscrit sur le secteur. L'OAP sera ajustée et détaillée dans le cadre d'une future modification du PLUi HD.

Les demandes de modification des OAP sont prises en compte pour approbation.

### **Modifications du projet de modification n° 3 du PLUi HD à l'issue l'enquête publique**

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 3 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** les réponses apportées aux réserves émises par la commission d'enquête,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

**Considérant** que la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

**Vu** l'arrêté n° 2022-010 A du 31 mars 2022 engageant la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry,



**Vu** le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable assorti de 6 réserves et de 2 recommandations de la commission d'enquête datés du 6 septembre 2023,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

**Vu** le dossier présenté en séance,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifié suite à l'enquête publique,

**Article 2 : précise** que la présente délibération fera l'objet l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

**Article 3 : indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.